



## Analyse de la CGT Éduc'action

### Le projet du ministère pour les salaires des AESH

L'administration nous a présenté des éléments que doit contenir un projet de décret :

- définir les modalités de décompte des services antérieurs à l'issue d'un CDD de 3 ans ;
- mettre en cohérence la grille indiciaire, mise en place d'un système de prime pour les AESH et une augmentation de 60€ de la prime pour les AESH référent-es.
- Reclasser en CDI les AESH employé-es depuis une période de 3 ans à 6 ans, avec reprise de leur ancienneté dans la nouvelle grille.

L'administration se félicite d'avoir inscrit dans la loi de finances pour 2023 : 80 M€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre, soit 240 M€ de crédits en année pleine, visant à revaloriser en moyenne les AESH de 10% à partir de la rentrée 2023. Il a juste été précisé qu'à propos de l'extension des missions vers le périscolaire, cela relevait d'un « écosystème complexe », l'environnement juridique ne permettant pas une solution universelle.

#### Nouvelle grille indiciaire

Pour tenir compte de la CDIisation à 3 ans de contrats, le dispositif projeté consiste à :

- fusionner les trois premiers échelons de la grille en un échelon de 3 ans ;
- fixer le premier échelon à l'indice majoré 355 ;
- maintenir un écart de 10 points d'indice majorés entre chaque échelon.

Durée	Échelons (Indices majorés)	Grille rénovée
3 ans	9e échelon	435
3 ans	8e échelon	425
3 ans	7e échelon	415
3 ans	6e échelon	405
3 ans	5e échelon	395
3 ans	4e échelon	385
3 ans	3e échelon	375
3 ans	2e échelon	365
3 ans	1er échelon	355

#### Indemnité de fonctions et revalorisation de l'indemnité des AESH référents

Cette indemnité comporterait deux paliers

	Montant annuel brut pour un ETP	Gains net mensuel pour une quotité de temps de travail à 62%
CDI	2050 €	86 €
CDD	1750 €	73 €

L'annonce quelques jours après ce GT de l'augmentation du SMIC de 2,19%, justifie le rejet de la CGT Éduc'action de la proposition initiale. Déjà morte !

Depuis, le ministère de la Fonction publique a fait savoir que l'indice plancher serait à 361 au lieu de 355.

**La CGT Éduc'action dénonce ce « jeu » de dupes qui revient cycliquement, où l'indice plancher court après le SMIC et a pour conséquence de tasser le reste de la grille.** Cet indice commun, pendant 9 ans est une provocation de plus !

Par ailleurs, l'artifice qui consiste à « compenser » le pouvoir d'achat par une prime est inacceptable. Une prime n'est pas du salaire !

Quant au **cdi de 3 ans** ? Le statut de catégorie B maintes fois demandé est la seule issue d'une véritable reconnaissance et la sortie de précarité. Les AESH représentent le 2<sup>ème</sup> corps, en nombre, au sein de l'Éducation nationale. C'est un métier qui nécessite une véritable formation initiale et continue, tout au long de la carrière et un temps de travail de 24H d'accompagnement élève pour un temps complet.

**Sur le passage en CDI, il a été évoqué la prise en compte de l'ancienneté :**

Par exemple, comme ce qui a été appliqué pour les AESH qui dépendent du ministère de l'Agriculture, les organisations syndicales ont demandé à ce que les années en contrats aidés (ex AVS) soient prises en compte. Le ministère ne connaît pas les possibilités de reprise de l'ancienneté en ce qui concerne les AESH ayant travaillé pour le ministère de l'Agriculture. Si cette expérience n'est pas prise à l'embauche, pourrait-elle l'être au moment du reclassement dans la grille ?

**En conclusion, attendre plus d'un an un groupe de travail sur la question salariale pour un résultat aussi dérisoire, quel mépris ! Tous ces éléments mis bout à bout ont de quoi faire perdre patience aux AESH !**